

## DEMANDE DE CONCESSION DE PLAGE FORMULÉE PAR LA COMMUNE DE LE PORTEL SUR SON TERRITOIRE ET POUR SON COMPTE

---

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 21 mars 2018, une enquête publique aura lieu pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 16 avril 2018 au lundi 30 avril 2018 inclus**, sur le territoire de la commune de LE PORTEL; désignée siège de l'enquête (51 rue Carnot – 62480 LE PORTEL). Cette enquête portera sur la demande de concession de plage, formulée au titre des articles R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques par la commune de LE PORTEL, sur son territoire et pour son compte et ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage.

Madame Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme à la DDE, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, au Service Technique de la mairie de LE PORTEL, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / LE PORTEL – Demande de concession de plage ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LE PORTEL ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de LE PORTEL ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de LE PORTEL et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LE PORTEL, pour recevoir ses observations :

- le lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 27 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Christine DEGARDIN / Hôtel de Ville - Service Technique - 51 rue Carnot - 62480 LE PORTEL / tél : 03.21.87.73.80 / e-mail : [c.degardin@ville-leportel.fr](mailto:c.degardin@ville-leportel.fr)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LE PORTEL ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession de plage. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder la concession, son arrêté devra être motivé.